L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

GUERAUX. No 72, RUE DE CHARTRES

TOUS LES JOURS

MERCREDI MATIN, 13 MAI.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
NILE-ORLEANS, 12 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de prime pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie	$ 68,471 56
Sur les risques de mer	85,839 94
Sur les risques de rivières	16,780 24
	$171,091 74
Plus, les risques non expirés pour 1868	80,883 00
	$251,989 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 60,418 00
Primes remboursées pour 1867	2,598 04
	$ 63,014 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867	$321,975 67
Parties payées dans la même période,	
Sur les risques d'incendie	$32,061 12
Sur les risques de mer	30,641 76
Sur les risques de rivières	2,000 00
	$ 64,702 88
Intérêts non réclamés, et intérêts à payer au juillet prochain	30,284 12
20 pour cent sur le capital de 300,000 piastres	60,000 00
Primes remises non encaissées le 31 mai 1867	24,455 29
	$ 178,442 29
Actif net	$ 1,527,431 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN FEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signés par devant moi, ce 23 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge-de-Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trois pour cent sur les assurés, des primes levées, expirées le 31 décembre 1867—Dividende pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier mercredi de mars. Il a été remis en outre de payer à nouveau les anciens certificats de scrip de trente pour cent sur tous les scrips non encore payés.

Le Bureau sera ouvert tous les jours, excepté les dimanches, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

GEORGE URQUHART, Président.
CHAS. LALLIE, Secrétaire.

DIRECTEURS :

Geo. Urquhart,	Chas. Lallie,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schriber,
E. H. Sothard,	John Gaines,
Wm. Stevens,	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal. No 111.

12 janv—1an

DIX-HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

22 MAI 1867.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 31 Mars 1867

Primes d'incendie dans l'année	$ 388,095 01
Primes de mer dans l'année	160 695 66
Primes de rivières dans l'année	284,377 35
Total	$ 841,556 02
Total net des primes	$ 766,794 94
Payé : Pertes par l'incendie	$ 191,448 11
Pertes en mer	126,562 47
Pertes sur les rivières	267,907 02
Taxes	22,260 44
Payé : Profits et pertes, réassurances, commissions, frais de scrip, intérêt, frais généraux, escompte	151,921 29—768,529 97
Bénéfice net	$ 68,264 97

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Espèces en caisse	$ 68,264 97
Prêts sur billes et hypothèques	82 843 33
Prêts sur garanties	32,500 00—183,608 30
Billets et du pays, compte de scrip	68,166 66
Propriété foncière	57,000 00
Fixtures	1,000 00
5 p. c. on valeurs à 5 p. c.	126,118 97
Bons de la ville	$30,000 00
Bons de la Nlle-Orléans	96,500 00
Compte d'intérêt à demander	1,618 97
Valiette Dry Dock Company	12,000 00
Bureau des Marchands	1,000 00
Compagnie d'aidage et de manœuvre de la Nlle Orléans	500 00—341,727 17
Actif	$792,014 35

La Compagnie possède dernièrement :

Billets et bons suspendus	$ 436,385 21
Compte de scrip terminé	7,853 54
Intérêt non réclamé	2,255 56

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et souscrits par devant moi, ce 22 mai 1867
G. H. BRAUDIN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de SIX pour cent, courant sur les certificats non assermentés de scrip, à partir de la date des dits certificats, à partir du deuxième Lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende scrip de VINGT pour cent sur les assurés ayant droit à la participation, pour l'année expirée le 30 avril 1867. Il sera émis des certificats pour ce dividende, à partir de premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

DIRECTEURS :

John Watt,	A. G. Ober,
C. T. Buddecke,	Norman Jackson,
Samuel B. Newman,	A. Thomson
W. H. Foley,	P. Phelps,
William Edwards,	John Phelps,

23 mai—d L. P. Spyker

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL

(ENFORMEMENT a sa charte, la Compagnie publie l'Etat suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'an précédent

Sur les risques d'incendie	$ 990,316 46
Sur les risques de mer	350,350 45
Sur les risques de rivières	337,231 32
Total des primes	$1,683,478 93
Primes payées pendant l'année	$ 224,182
Sur les risques d'incendie	$ 811,228 93
Sur les risques de rivières	190,719 43
Sur les risques de mer	279,627 60
	$1,183,948 97
Moins : Primes sur risques non expirés	$ 732,978 92
Fret, perte, moins intérêt	83,020 27
	65,960 64
	$ 881,959 83
Montant net des primes	$ 299,518 64
Propriétaires foncières	$ 189,217 87
Billets garantis par hypothèques	501,300 12
Billets garantis par nantissements	196,907 40
En caisse	74,750 22
Actions de banques et de chemin de fer	162,755
Primes en voie de perception	65,259 52
Sous de la Ville	20,539
Effets à recevoir	113,891 78
Surplus de Compagnie d'Assurances	31,716
Actions de Dry Dock Valletti	15,000
Actions de la Ville	5,000
Actions de "Marine Dry Dock"	2,950
Actions de "Bureau de Ex hange"	1,000
Actions de "Lightering Wrecking Co"	1,000
Sous de l'Etat	1,000
Total	$1,606,418 42
En main non réclamé, et intérêts à payer en juillet prochain	$ 66,284 12
20 pour cent sur le capital de 300,000 piastres	60,000 00
Primes remises non encaissées le 31 mai 1867	24,455 29
	$ 150,739 41
Actif net	$ 1,455,679 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN FEMBERTON, W. S. PIKE, E. A. TYLOR, J. W. STONE, W. H. SCHMIDT, E. H. SOTHARD, A. BECKWITH, ALEXANDER MARKS, F. DEI BANDIS, PHILIP MAYER, C. E. GIRARDEY, GEORGE A. FOSDICK, MARVIL J. SMITH, EDOUARD BARNETT.

Les Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président ou Compagnie. Ce Président devra, en outre, être nommé Directeur de la Direction; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, sans un tirage au sort, devront être partagés en trois classes aussi égales que possible. Les Directeurs de la première classe sont les noms de premier ordre sur la liste, et troisième classe dont les termes expireront comme ceux de la première classe au bout de deux ans et ceux de la deuxième classe au bout de deux ans et ceux de troisième classe au bout de trois ans. Le premier lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie dans la ville de la Nlle Orléans, aux heures qu'indiqueront les Directeurs, une élection de Directeurs, en remplacement de deux dont le terme de service aura expiré, et de tous autres qui auront été choisis pour remplir des vacances qui pourront survenir dans le cours de l'année.

Les Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président ou Compagnie. Ce Président devra, en outre, être nommé Directeur de la Direction; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, sans un tirage au sort, devront être partagés en trois classes aussi égales que possible. Les Directeurs de la première classe sont les noms de premier ordre sur la liste, et troisième classe dont les termes expireront comme ceux de la première classe au bout de deux ans et ceux de la deuxième classe au bout de deux ans et ceux de troisième classe au bout de trois ans. Le premier lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie dans la ville de la Nlle Orléans, aux heures qu'indiqueront les Directeurs, une élection de Directeurs, en remplacement de deux dont le terme de service aura expiré, et de tous autres qui auront été choisis pour remplir des vacances qui pourront survenir dans le cours de l'année.

Cette société restera en force jusqu'à ce que la majorité de ses membres décide de la dissoudre.

Cette société restera en force jusqu'à ce que la majorité de ses membres décide de la dissoudre.

Le nom et le titre de la dite corporation sont :

Louisiana Equitable Fire Insurance Company.

Le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nlle Orléans. La corporation commencera les opérations dès que les souscriptions d'actions auront été remplies. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la présente date ou aussi longtemps que le lui permettra la loi spéciale de législature. Elle aura le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice ; elle pourra être poursuivie en justice ; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner de biens-fonds réels et immeubles, de faire et employer un sceau en commun qu'elle pourra changer à plaisir nouveau ou ancien, et généralement d'exercer les fonctions ci-après mentionnées ; elle nommera les directeurs et les officiers nécessaires pour l'administration de ses affaires, et fixera d'établir des règlements pour la direction de ses affaires en qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie, la propriété et contre toute espèce de pertes d'assurance pour assurer le vie humaine ; de faire tout ce qui se rattache à ces contrats et actes ; la dite Compagnie peut de même faire valoir contre toutes pertes ou risques et acheter à son profit, de temps en temps, telles polices quelconques et autres obligations saisissables ou qui peuvent être émises par la dite corporation. Toutes les susdites affaires, ou autre procédures légales dans lesquelles la Compagnie pourrait être intéressée seront faites au nom du Président, et qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500) qui devront être payées en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées comptant ou en traites payables à vue.

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, des Organisation, la somme de dix piastres sur chaque action. Les autres vingt-cinq piastres devront être payées, dès que demandé, au bureau de la Compagnie, après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que la perte de la Compagnie ne dépasse pas le capital qu'il y aurait en caisse pour y faire face. Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par vote des deux tiers des actionnaires, être porté à une somme qui ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont cinq formeront un quorum.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes, constitués les premiers Directeurs de la dite Société et remplis de tous les droits et pouvoirs qui sont ici spécifiés.

John Pemberton, W. S. Pike, Edward Sinney,
E. A. Tylor, J. W. Stone, W. H. Schmidt,
E. H. Sloomb, A. Beckwith, Alexander Marks,
F. Del Bandis, Philip Mayer, C. E. Girardey,
George A. Fosdick, Marvil J. Smith, Edouard Barnett.

Les Directeurs, devront, à leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président ou Compagnie. Ce Président devra, en outre, être nommé Directeur de la Direction; il devra présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire qu'à la fin de chaque année, les Directeurs, sans un tirage au sort, devront être partagés en trois classes aussi égales que possible. Les Directeurs de la première classe sont les noms de premier ordre sur la liste, et troisième classe dont les termes expireront comme ceux de la première classe au bout de deux ans et ceux de la deuxième classe au bout de deux ans et ceux de troisième classe au bout de trois ans. Le premier lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au Bureau de la Compagnie dans la ville de la Nlle Orléans, aux heures qu'indiqueront les Directeurs, une élection de Directeurs, en remplacement de deux dont le terme de service aura expiré, et de tous autres qui auront été choisis pour remplir des vacances qui pourront survenir dans le cours de l'année